



Mardi 18 février 2025

Gestion des biodéchets

Commandez gratuitement votre composteur - individuel ou collectif - auprès de la Communauté de Communes

Jusque-là pilotée par le SYDEVAL avec succès, la mise à disposition de composteurs - individuels et collectifs - est désormais assurée par la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2025.

En fin d'année dernière, les élus communautaires ont approuvé le dispositif proposé par la collectivité aux habitants de la vallée, notamment pour répondre à la Loi anti-gaspillage ; elle qui impose aux collectivités territoriales la mise en place de solutions de tri à la source des biodéchets pour les particuliers. Lors de la séance du conseil, Stéphane Bouvet, président de la Communauté de Communes a rappelé « qu'entre 2009 et 2023, ce sont 1 400 composteurs individuels qui ont été distribués par le SYDEVAL, contre une participation modeste. Cela représente un cinquième de la population permanente de la vallée ».

En plus de poursuivre la mise à disposition de composteurs individuels, la Communauté de Communes propose également une solution de compostage collectif (en gestion autonome) pour les copropriétés, immeubles, résidences touristiques, ainsi que certains lieux ou établissements publics (écoles, cimetières...).



Installation d'une zone de « compostage collectif » à Samoëns.

Une période de gratuité est mise en place, profitez-en !

Pour stimuler la demande, une période de distribution « gratuite » est mise en place, avec une dotation globale de 300 composteurs individuels (400 litres) et 20 composteurs collectifs (800 litres), et uniquement pour les usagers dont c'est la première demande. En revanche, chaque acquisition supplémentaire - ou une fois la période de gratuité terminée - est facturée : 50 euros pour un composteur individuel et 80 euros pour un composteur collectif (valeur d'achat du matériel). Un bio-seau est offert pour chaque composteur acheté.

A la différence du SYDEVAL, la distribution des composteurs est désormais effectuée à la déchèterie des Montagnes du Giffre située à Taninges. Pour des cas exceptionnels, notamment les personnes à mobilité réduite (PMR), un agent de la collectivité peut se rendre au domicile des particuliers. Lors des journées de distribution à la déchèterie, une formation sur le compostage est assurée par le chargé de mission « Prévention des déchets / Biodéchets » de la Communauté de Communes, nouvellement recruté à l'automne dernier. Un guide pratique est aussi remis à chaque participant et une convention d'attribution du composteur est signée entre la collectivité et le demandeur.

... / ...



Restez en contact !



sur notre site internet :
www.montagnesdugiffre.fr



sur notre page Facebook :
www.facebook.com/montagnesdugiffre/

→ COMMANDE D'UN KIT DE COMPOSTAGE INDIVIDUEL

Le kit se compose d'un composteur de 400 litres et son bio-seau de 10 litres.

1. **J'habite** : Châtillon-sur-Cluses, La Rivière-Enverse, Mieussy, Morillon, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval, Taninges ou Verchaix,
2. **Je télécharge** le formulaire de commande (pdf) sur www.montagnesdugiffre.fr (rubrique « commande de composteurs »), puis je le remplie.
3. **Je l'envoie** à la Communauté de Communes, de préférence par courriel (dechets@montagnesdugiffre.fr), ou par courrier (ou à déposer) au siège de la collectivité : 508 avenue des Thézières, 74440 Taninge
4. **Je suis contacté** par notre chargé de mission « Prévention des déchets / Biodéchets » pour définir le jour de récupération de mon kit de compostage.
5. **Je viens** récupérer mon composteur à la déchèterie des Montagnes du Giffre. La remise du composteur s'accompagne de la fourniture d'un guide pratique et d'une formation sur les bonnes pratiques du compostage.
6. **Si j'ai des questions** sur ma commande, je contacte la Communauté de Communes : 06 84 03 94 47 / dechets@montagnesdugiffre.fr



Les composteurs fournis par la Communauté de Communes - à gauche le modèle de 800 litres, à droite celui de 400 litres (au centre, les bio-seaux).

→ COMMANDE D'UN KIT DE COMPOSTAGE COLLECTIF

Le kit se compose d'un composteur de 800 litres et d'un composteur de 400 litres, avec des bio-seaux de 10 litres.

Le compostage collectif s'adresse aux foyers n'ayant pas de jardin, mais disposant d'espace vert commun suffisant. Les copropriétés privées, les immeubles ou ensembles gérés par un bailleur social ou privé, les établissements publics (les écoles et les institutions), ainsi que les communes, peuvent demander un composteur collectif.

Le site doit être géré de manière autonome. La Communauté de Communes peut être associée à la mise en route et à la sensibilisation, mais n'intervient pas sur son fonctionnement.

1. **J'habite** : Châtillon-sur-Cluses, La Rivière-Enverse, Mieussy, Morillon, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval, Taninges ou Verchaix,
2. **Je télécharge** le formulaire de commande (pdf) sur www.montagnesdugiffre.fr (rubrique « commande de composteurs »), puis je le remplie.
3. **Je l'envoie** à la Communauté de Communes, de préférence par courriel (dechets@montagnesdugiffre.fr), ou par courrier (ou à déposer) au siège de la collectivité : 508 avenue des Thézières, 74440 Taninge
4. **Je suis contacté** par notre chargé de mission « Prévention des déchets / Biodéchets » : **il viendra sur place et étudiera la faisabilité de déployer le système.**
5. **Je viens** récupérer mon composteur à la déchèterie des Montagnes du Giffre. La remise du composteur s'accompagne de la fourniture d'un guide pratique et d'une formation sur les bonnes pratiques du compostage.
6. **Si j'ai des questions** sur ma commande, je contacte la Communauté de Communes : 06 84 03 94 47 / dechets@montagnesdugiffre.fr

Et pour les professionnels ?

Si les professionnels du territoire ne peuvent pas bénéficier de ce service, car la Loi* prévoit qu'ils doivent proposer en autonomie des solutions de tri de leurs biodéchets, **les services de la collectivité se tiennent à leur disposition pour les aider à trouver des solutions de tri et de valorisation les plus adaptées à leurs activités et leurs besoins.**

Pour cela, **il est nécessaire de vous adresser à la Communauté de Communes :**

→ 06 84 03 94 47

→ dechets@montagnesdugiffre.fr



* La loi AGEC impose à tous les professionnels, de trier à la source et de valoriser leurs biodéchets, ou déchets organiques, depuis le 1er janvier 2024. Ils ne peuvent donc plus jeter leurs déchets alimentaires (préparation et restes de repas), déchets végétaux, et huiles alimentaires dans les poubelles des ordures ménagères.



Restez en contact !



sur notre site internet :
www.montagnesdugiffre.fr



sur notre page Facebook :
www.facebook.com/montagnesdugiffre/

